

**Conseil d'Administration  
Séance du 13 Mars 2025  
Délibération n°CA/2025-005**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2024  
DU PARC NATIONAL DE LA REUNION**

Le Conseil d'Administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le rapport de gestion DIR-2025-006 de l'ordonnateur pour la présentation du compte Financier de l'exercice 2024,

**Vu** les éléments du compte financier,

Après avoir entendu l'Agent Comptable,

**Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 94,13 ETPT dont 83,53 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 10,6 ETPT hors plafond
- 8 472 413,12 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 6 254 451,40 € personnel
  - 1 560 186,04 € fonctionnement
  - 23 280,00 € intervention
  - 634 495,68 € investissement
- 9 022 080,83 € de crédits de paiement
  - 6 253 066,23 € personnel
  - 1 617 566,14 € fonctionnement
  - 20 480,00 € intervention
  - 1 130 968,46 € investissement
- 10 263 440,25 € de réalisation de recettes
- 1 241 359,42 € de solde budgétaire



**ARTICLE 2 :**

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 346 767,68 € de variation de trésorerie
- 336 475,57 € de résultat patrimonial
- 511 163,15 € de capacité d'autofinancement
- -535 746,62 € de variation de fonds de roulement

**ARTICLE 3 :**

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat comptable excédentaire à hauteur de + 336 475,57 € en report à nouveau créditeur (compte 110).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur de l'Établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.



Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 13 Mars 2025

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Jean-Bernard MARATCHIA

Le Directeur

Jean Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	17 / 03 / 2025
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	17 / 03 / 2025
Date de transmission au MTES	18 / 03 / 2025
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	18 / 03 / 2025
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	18 / 03 / 2025
Date d'affichage	18 / 03 / 2025
Date de retrait	